2022 DSOL 153 – Signature de la convention 2022 prévoyant le co-financement de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au conseil de Paris de novembre 2022 vous avez autorisé la signature d'un avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. L'État nous demande de modifier la forme du document pour signer une convention à part entière en 2022. Le contenu en est inchangé.

Je vous demande d'autoriser la signature la convention 2022 de lutte contre la pauvreté qui intègre le montant de la dotation de l'État au titre de l'année 2022 qui s'élève à 4 677 733 euros.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 153 : Signature de la convention 2022 prévoyant le co-financement de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement le 13 décembre 2019 pour l'avenant 1, le 16 novembre 2020 pour l'avenant 2 et le 7 décembre 2021 pour l'avenant 3.

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 15 au 18 novembre 2022 autorisant la Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 153** en date du [...] par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention 2022 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, et Anne SOUYRIS au nom de la 4ème Commission, Mme Dominique VERSINI au nom de la 6ème Commission, Mme Afaf GABELOTAUD, MM. Paul SIMONDON et Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission et de M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article premier : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée qui fixe le montant de la contribution financière de l'État au titre de l'année 2022 à 4 677 733 euros.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et suivants.

.